

Christian Ducotterd / Christian Marbach , députés		P2042.08
Procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire		DICS
		Cosignataires: 21
Reçu SGC: 04.09.08	Transmis CHA:11.09.2008*	Parution BGC: Sept. 2008

Dépôt

Le principe actuel qui permet de fixer le nombre de maîtres attribués à une école primaire ne permet pas de répondre correctement à chaque situation.

Dans les faits, nous constatons que plusieurs classes d'école primaire de notre canton comptent plus de 30 élèves.

Il n'est pas possible d'enseigner correctement dans de telles conditions et ceci principalement lors des branches principales.

Il est évident qu'un nombre trop important d'élèves dans une classe est un élément qui peut influencer négativement la scolarisation de certains élèves. Une économie durant cette période de la vie d'un individu est une fausse économie qui peut parfois causer des conditions bien plus onéreuses pour la politique sociale de notre canton.

Avec ce postulat, nous proposons d'étudier la possibilité de compléter la base légale actuelle de manière à limiter le nombre d'élèves par classe.

Développement

Actuellement, le nombre d'élèves permet de définir le nombre de maîtres attribués à un établissement. La commission scolaire répartit les élèves dans chaque classe souvent avec un préavis du corps enseignant. L'inspecteur donne son accord par rapport à cette répartition.

Cette procédure permet quelquefois de dédoubler une grande classe ou de créer une classe à deux niveaux.

Ce principe fonctionne dans la plupart des cas, mais nous pouvons constater que les maîtres perçoivent souvent de manière négative la possibilité de former des classes à deux niveaux au détriment du nombre d'élèves par classe qui devient souvent trop élevé.

La pratique démontre clairement qu'il n'est pas toujours possible de former des classes à deux niveaux. En effet, cette solution est souvent limitée par la répartition des élèves dans un établissement selon leur âge.

Dans les faits, nous constatons que plusieurs classes d'école primaire de notre canton comptent plus de 30 élèves.

Il est extrêmement difficile d'enseigner correctement dans de telles conditions et ceci principalement lors des branches principales. Comment est-il possible d'enseigner l'allemand, les maths ou le français à plus de 30 élèves ?

Un appui supplémentaire qui permettrait de répondre à ces préoccupations devrait être tellement important qu'il serait incohérent.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Un retard pris par des élèves durant cette période de la scolarité ne pourra dans la plupart des cas jamais être rattrapé et peut péjorer gravement la future formation de ces enfants. Une scolarisation inadéquate se répercute souvent sur une période qui va bien au-delà de la période scolaire. Nous sommes certains que les causes qui ont déclenché certaines difficultés à l'âge adulte trouvent leurs racines dans l'adolescence et une année scolaire plus difficile peut en être une.

Il est du devoir de toutes les personnes qui agissent dans le domaine de l'enseignement de prévenir toutes les situations qui pourraient influencer négativement sur l'enseignement. Il est évident qu'un nombre trop important d'élèves dans une classe est un élément qui peut influencer négativement la scolarisation de certains élèves. Une économie durant cette période de la vie d'un individu est une fausse économie qui peut parfois causer des conditions bien plus onéreuses pour la politique sociale de notre canton.

Avec ce postulat, nous proposons d'étudier la possibilité de compléter la base légale actuelle de manière à limiter le nombre d'élèves par classe.

Ce nombre pourrait être de 27 élèves au maximum par classe à un niveau et de 22 élèves pour les classes à deux niveaux. Dans la mesure du possible, la mise sur pied de classes à deux niveaux devrait être privilégiée avant l'attribution d'un maître supplémentaire. Les élèves d'une même année scolaire et d'un même établissement ne devraient pas être répartis dans plus de deux classes. Cette solution pourrait être complémentaire à la pratique actuelle.

* * *